

Le 3 décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis dans la salle polyvalente de l'école communale Ghislain Henniart, sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du vingt-sept novembre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Présents :** Pierre ACOSTA, Philippe BIALAIS, Prisca CATAN CAVERY, Adrien COTTREEL, Arielle COULON, Emmanuel D'ALMEIDA, Christine DELECROIX, Bernard DESCAMPS, Vanessa LEHEUDRE, Philippe LEMERRE, Thibault MACQUART, Sylvie MALBRANCKE, Eric PAURON et Guillaume REGNAUT

**Absents :** Maud ROGET (pouvoir à Eric PAURON)

**Secrétaire de séance :** Arielle COULON

### Ordre du jour :

- 2025-019 Réfection de la toiture de l'église - Attribution du marché
- 2025-020 Adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie
- 2025-021 Subvention à l'ACSE - places de cinéma
- 2025-022 Révision annuelle du tarif des services communaux
- 2025-023 Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé
- 2025-024 Attribution de cartes cadeaux aux agents communaux
- 2025-025 Recrutement pour les opérations de recensement de la population 2026

Divers

### A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 15 octobre dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Il donne ensuite lecture de quelques communications.

#### *Projets communaux*

Monsieur le Maire fait un point d'avancement sur le chantier de **rénovation énergétique et restructuration de la mairie** : les travaux se poursuivent avec quelques soucis rencontrés sur les lots plâtrerie, électricité et menuiseries extérieures. Etant devenu prudent au fil des mois sur l'annonce de la date du chantier, Monsieur le Maire espère la réception des travaux en janvier ou février 2026.

### B | Arrêtés municipaux et décisions pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris depuis le dernier Conseil :

#### *Urbanisme*

**2025-015** : DP n° 059 201 25 B0016 – ORANGE France – route de Fournes (ZA 9) – Création d'un site de radiotéléphonie

**2025-016** : DP n°059 201 25 B0014 – M FIEVET – rue de la Gare – Construction d'un abri de jardin (9,8m<sup>2</sup>)

**2025-017** : DP n°059 201 25 B0015 – M LAMBIN – rue du Cornet – Réalisation d'une pergola bioclimatique

- 2025-018** : DP n°059 201 25 B0017 – Mme DU MOULIN DE LA BRETECHE – chemin des Saules – Pose d'un portail
- 2025-019** : DP n°059 201 25 B0013 – M GIL – route de Fournes – Construction d'une piscine (8m<sup>2</sup>), d'une cuisine ouverte (9m<sup>2</sup>) et d'un local technique (1,5m<sup>2</sup>)
- 2025-020** : DP n° 059 201 25 B0018 – Mme LEFEBVRE – rue de l'Eglise – Modification d'une baie vitrée et remplacement de menuiseries

#### Décision

**2025-002** : Virement de crédits pour prendre en compte un dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants, à la demande des services fiscaux : +2 955€ au chapitre 14, article 739112 ; -1500€ au chapitre 11, article 61558 et -1455€ au chapitre 11, article 6156.

## C | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

### *2025-019 Réfection de la toiture de l'église Saint Vaast - Attribution du marché*

Monsieur le Maire indique que la toiture de l'église communale date de 1926. A chaque gros coup de vent, comme en février 2022 avec la tempête Eunice, des tuiles tombent et la pluie provoque des dégâts à l'intérieur de l'édifice.

La Municipalité ayant réalisé la rénovation complète de l'intérieur de l'église en 2019, il convient d'éviter toute nouvelle dégradation et pour cela, de réaliser la réfection complète de la toiture.

Le 31 mars dernier, le Conseil municipal a décidé de solliciter des subventions pour permettre à la commune de financer les travaux de réfection à l'identique, en utilisant des tuiles sur les côtés et des ardoises au niveau de l'abside, avec l'inscription de l'année 1926 en tuiles blanches, pour un montant prévisionnel de l'opération de 52 090,82€ HT.

Le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille ayant octroyé des subventions à la commune pour cette opération, le plan de financement s'établit de la façon suivante :

Plan de financement de l'opération		%	en €
Département du Nord	ADVB - Aide départementale aux Villages et Bourgs	40%	20 836,00
MEL	Fonds de concours Patrimoine historique & architectural	30%	15 627,41
Autofinancement		30%	26 045,57
<b>Total financement</b>			<b>52 090,82</b>

Après consultation de plusieurs entreprises de couverture, il est proposé de retenir la société Nicolas Andries d'Ennetières en Weppes, pour procéder à la rénovation à l'identique de l'église du village, pour un montant de 52 090,82€ HT.

Les travaux pourraient être réalisés au cours du premier trimestre 2026.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime :

- Décide de confier la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Vaast d'Erquinghem le Sec à la société Nicolas Andries, pour un montant de 52 090,82€ HT, soit 62 508,98 € TTC, planifiés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

## *2025-020 Adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie*

---

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). La MEL propose ainsi aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Sur la période 2019-2024, le dispositif métropolitain a permis de valoriser 453 GWh cumac, pour une recette totale de plus de 3 millions d'euros dont plus de 1,7 millions d'euros ont été reversés aux communes adhérentes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie, qui s'apprête à entrer dans sa sixième période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec des objectifs renforcés.

Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Conseil métropolitain a validé le 17 octobre 2025 **la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2026-2027** selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise à minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement, à un partenaire financier préalablement identifié via un Appel à manifestation d'intérêt **garantissant un prix compétitif fixé à 8,02 € par MWh cumac minimum, garanti entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2027** ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- **perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE**, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;

- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé/Économe de flux, accompagnant 59 communes de moins de 15 000 habitants,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, ouvert à toutes les communes et doté d'une enveloppe de 25 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles avec l'appui de l'ADEME.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie pour la période 2026-2027 ;**
- **d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;**
- **d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.**

## *2025-021 Octroi d'une subvention à l'ACSE - Places de cinéma*

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans la démarche d'offrir des cadeaux à l'occasion de Noël : des coquilles pour les enfants, des places de cinéma pour les ados et des colis pour les aînés.

Concernant les places de cinéma, Kinépolis et Auchan spectacles n'acceptent plus le règlement par mandat administratif.

En l'absence de régie d'avance dans notre commune, le comptable public préconise de passer par une association communale pour l'achat des places de cinéma, plutôt que de procéder au remboursement d'un élu qui aurait acheté lesdites places.

Il est donc proposé de verser une subvention de 541,50€ à de l'Association Culturelle et Sportive d'Erquinghem-le-Sec (ACSE) en contrepartie de son achat des places de cinéma que la Municipalité distribuera en fin d'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

## *2025-022 Révision annuelle du tarif des services communaux*

Monsieur le Maire indique que depuis 2014, la Municipalité révise annuellement le tarif des services communaux. Cela concerne les services d'accueil périscolaire et de cantine, et la location de la Maison du temps libre.

### **Accueil périscolaire**

Les tarifs en vigueur sont modifiés de la façon suivante :

Accueil périscolaire		Tarif 2025	Tarif au 01/01/2026
M	7h30 - 8h50	2,60 €	2,65 €
S1	16h30 - 18h00	2,60 €	2,65 €
S2	18h00 - 18h30	1,60 €	1,65 €

Un tarif spécifique est appliqué pour les enfants utilisant le service d'accueil matin et soir, en fonction du nombre d'enfants de la fratrie présents :

Accueil périscolaire		Tarif 2025	Tarif au 01/01/2026
MS1	1 enfant	4,60 €	4,70 €
MS1	2 enfants	4,20 €	4,30 €
MS1	3 enfants	4,00 €	4,10 €

Par ailleurs, les pénalités financières pour les parents venant rechercher leur(s) enfant(s) au-delà de 18h30 sont maintenues : pour les deux premiers retards, un courrier sera adressé aux parents. A partir du 3<sup>ème</sup> retard constaté au cours de l'année scolaire, il sera facturé la somme de 10 € par retard et par enfant.

## Restauration

Pour l'année 2026, l'augmentation de 11 centimes du prix des repas livrés par le prestataire et la prise en compte des charges communales croissantes conduisent la Municipalité à augmenter de 15 centimes le tarif des repas.

Restauration	Tarif 2025	Tarif au 01/01/2026
Repas	4,40 €	4,55 €
PAI	1,75 €	1,80 €

Certains enfants suivent un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire. Les parents fournissent le repas, qui est stocké le matin dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur, remis en température et servi à l'enfant le midi à la cantine scolaire.

Le coût unitaire de ce service, basé sur des charges de personnel et de fonctionnement, inchangé depuis plusieurs années, augmente de 5 centimes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## Maison du temps libre

Les tarifs en vigueur pour la Maison du temps libre sont modifiés de la façon suivante pour l'année 2026 :

Maison du temps libre		Tarif 2025	Tarif au 01/01/2026
Week-end	Erquinghemois	380,00 €	385,00 €
	Non Erquinghemois	760,00 €	770,00 €
Journée en semaine pour un particulier (vin d'honneur)	Erquinghemois	195,00 €	200,00 €
	Non Erquinghemois	380,00 €	385,00 €

Le tarif erquinghemois ne peut s'appliquer qu'une fois par an par foyer.

La caution reste fixée à 500 €.

Un forfait ménage, calculé sur la base de 30 € / heure, sera appliqué et déduit de la caution lorsque celui-ci n'aura pas été fait correctement.

Les conditions de location du podium restent inchangées :

40m <sup>2</sup>	30m <sup>2</sup>	20m <sup>2</sup>	10m <sup>2</sup>
100,00 €	80,00 €	60,00 €	40,00 €

L'association « Les 1000 & UN Loisirs » bénéficie d'une convention d'utilisation de la Maison du temps libre. Les tarifs évoluent de la façon suivante :

Maison du temps libre – Les 1000 & Un Loisirs	Tarif 2025	Tarif 2026
Week-end et départs de séjours de vacances d'été	430,00 €	440,00 €
Retours de séjours de vacances d'été	155,00 €	160,00 €
Départs et retours de courts séjours tout au long de l'année en cas d'utilisation des toilettes et de la petite salle	100,00 €	105,00 €

Des groupements d'entrepreneurs de type BNI signant une convention d'occupation de la Maison du temps libre se

verront appliquer les conditions suivantes :

Maison du temps libre – Groupements d'entrepreneurs	Tarif 2026
Réunion hebdomadaire	5€ par membre du groupe, avec un minimum de 100,00 €
Journée complète	200,00 € (idem tarif Erquinghemois)

## Cimetière

Les tarifs sont modifiés de la façon suivante :

Cimetière	Durée	Tarif 2025	Tarif 2026
Caveau avec superposition	30 ans	110,00 €	120,00 €
	50 ans	270,00 €	280,00 €
Cavurne	30 ans	70,00 €	80,00 €
	50 ans	140,00 €	150,00 €
Columbarium	30 ans	850,00 €	850,00 €
Dépôt d'urne dans un caveau ou sur un caveau		80,00 €	80,00 €

Cette délibération est portée aux suffrages des membres du Conseil, sachant que Monsieur Guillaume REGNAUT, salarié de l'association « Les 1000 & UN Loisirs », ne participe pas au vote de la partie de la délibération concernée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2026 des services municipaux.**

## 2025-023 Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'Erquinghem-le-Sec souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € (quinze euros) par agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

## **2025-024 Attribution de cartes cadeaux aux agents communaux**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5 ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

- Article 1<sup>er</sup> : La commune d'Erquinghem le Sec attribue des cartes cadeaux nominatives aux agents suivants : titulaires, stagiaires, contractuels (CDI ou CDD), dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 3 mois et pour une présence effective dans la collectivité au 25 décembre, et pour les agents ayant fait valoir leur droit à la retraite dans l'année.
- Article 2 : Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : carte cadeau de 50,00€ par agent.
- Article 3 : Ces cartes cadeaux sont distribuées aux agents au mois de décembre, lors de la réception organisée par la Municipalité.
- Article 4 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6478.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à commander chaque année des cartes cadeaux nominatives auprès d'un prestataire, selon les conditions ci-dessus énoncées, et à régler les frais de fabrication et d'acheminement desdites cartes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime adopte cette délibération.**

## **2025-025 Recrutement pour les opérations de recensement de la population 2026**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement de la population a lieu tous les 5 ans. Pour Erquinghem le Sec, le prochain recensement se déroulera du 16 janvier au 14 février 2026.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Il convient de définir les modalités de recrutement des personnes chargées du recensement de la population.

Monsieur le Maire indique avoir désigné par arrêté municipal Madame Ludivine Duthoit, Secrétaire générale de mairie, agent coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2026.

**Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide :**

- **De charger Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;**
- **De fixer la rémunération du coordonnateur par l'augmentation de son régime indemnitaire**, permettant de compenser sa nouvelle responsabilité et les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **D'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer la fonction d'agent recenseur, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter l'agent recenseur et à signer le contrat de recrutement :**

- Cet emploi est créé pour la période allant du 9 janvier au 14 février 2026.
- L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numérotier et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- L'agent recenseur percevra un montant forfaitaire de 600,00€ brut à l'issue du recensement, pour l'ensemble de son activité. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux chapitre et article prévus à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire rappelle l'agenda communal et lève la séance.

**Vendredi 5 décembre** : spectacle de Saint Nicolas proposé par l'ACSE

**Samedi 20 décembre** : distribution des colis aux aînés, des coquilles aux enfants et des places de cinéma aux ados

**Vendredi 16 janvier** : cérémonie des vœux

**Eric PAURON, Maire**

**Arielle COULON, Secrétaire de séance**